

RÈGLEMENT DU JEU

Jeu « Fête des Mères 2025 » – Terminal de croisière Te Ānuanua

Jeu gratuit sans obligation d'achat – du 20 au 31 mai 2025

1. ORGANISATION

Le Service de l'artisanat traditionnel – *Te Pū 'ohipa rima'ī* situé à BP 4451, 98713 Papeete – TAHITI, Polynésie française – Immeuble Étude LeJeune, 82 Avenue du Général de Gaulle, ci-après désigné sous le nom d'« Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU FÊTE DES MÈRES » du 20 au 31 mai 2025 (ci-après, le « Jeu ») au terminal de croisière *Te Ānuanua* de Papeete.

2. PÉRIODE DU JEU

Le jeu commence le mardi 20 mai et prend fin le vendredi 31 mai 2025. Toute participation en dehors du délai ne sera pas prise en compte.

3. PARTICIPANTS

Ce jeu est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en Polynésie française.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les agents du Service de l'artisanat traditionnel – *Te Pū 'ohipa rima'ī*, les exposants au terminal de croisière et leur famille.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation à ce jeu est limitée à une seule participation par personne. Si plusieurs participations d'une même personne sont comptabilisées, l'Organisateur les annulera automatiquement.

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le règlement complet est disponible sur la publication Facebook relative au jeu et sur le site internet www.artisanat.pf.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La diffusion de ce jeu est effectuée en ligne sur la page Facebook du Service de l'artisanat traditionnel – *Te Pū 'ohipa rima'ī*. Les Participants doivent publier une photographie prise dans l'espace artisanal du terminal de croisière, **dans laquelle ils apparaissent clairement**, en ajoutant l'hashtag suivant : **#fetedesmeresaeterminal2025** et en **identifiant trois amis** dans leur publication. À la fin de la période de jeu, un tirage au sort parmi les Participants sera effectué et le service annoncera le nom de la personne à la fin de la période de jeu (voir le point 2 du présent règlement).

Une seule participation par Participant est acceptée.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par l'Organisateur sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu tout Participant qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu.

5. GAINS ET VALIDITÉ

Au total, six lots seront attribués à l'issue du tirage au sort d'une valeur totale de 100 000 F CFP. Ces lots sont offerts par les artisans du terminal de croisière et reflètent la diversité du savoir-faire polynésien.

Les lots comprennent notamment :

- Des objets et bijoux traditionnels en coquillage ou en nacre (bracelets, boucles d'oreilles, colliers, porte-clés) ;
- Des articles de prêt-à-porter : robe, *pāreu* ;
- Des objets artisanaux tressés : éventail, panier, étui à bouteille, etc.

À l'issue du tirage au sort, **six gagnants seront désignés**. Chaque gagnant devra se présenter dans l'espace artisanal du terminal de croisière **pour retirer son lot**, et procédera alors à un **tirage au sort parmi les six lots disponibles**, afin de déterminer le lot qui lui sera attribué.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu, notamment pour l'entretien ou l'utilisation de ces lots, sont entièrement à la charge des gagnants.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque. Les gagnants s'engagent à ne pas tenir l'Organisateur, ses partenaires ni, plus généralement, tout fournisseur de l'Organisateur dans le cadre de ce jeu, légalement responsables en ce qui a trait aux dotations, notamment leur livraison, leur état et leur qualité.

6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés aléatoirement par tirage au sort le Samedi 31 mai 2025 sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/artisanat.pf>

7. ANNONCE DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation. Les gagnants seront informés par tout moyen de communication. Tout Participant ne respectant pas ou ne souhaitant pas être tenu par les obligations du présent règlement sera disqualifié et une autre personne sera tirée au sort pour désigner un nouveau gagnant.

8. MODALITÉS DE REMISE DES LOTS

Les gagnants devront se présenter dans l'espace artisanal du terminal de croisière *Te Ānuanua* à partir du samedi 24 mai 2025 afin de récupérer leur gain auprès des artisans. Ils disposent d'un délai de 15 jours à compter de l'annonce des résultats. Passé ce délai, le lot ne pourra plus être réclamé.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé.

9. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), ainsi qu'une photographie du/des gagnant(s), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément au droit applicable en matière de données personnelles, tout Participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant à l'Organisateur par courriel à secretariat.artisanat@administration.gov.pf

10. RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement du jeu peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur, sur les réseaux sociaux (Facebook, et Instagram) du Service de l'artisanat traditionnel et sur le site internet www.artisanat.pf. L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

11. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants.

12. RESPONSABILITÉ

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

Conformément aux « Conditions applicables aux Pages Facebook », Facebook se décharge de toute responsabilité et ne peut être tenu responsable en cas de réclamation liée au jeu mis en place par l'Organisateur. En Participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisateur, ainsi que les artisans ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisateur, ni aux artisans. L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

Notamment, l'Organisateur ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si l'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et / ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux Participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'Organisateur n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel ;
- De destructions des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à l'Organisateur ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ;
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les

destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers ;

- D'utilisation des données personnelles par Facebook.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisateur, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires

13. LITIGE ET RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française. L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Organisateur. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

14. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et l'Organisateur, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisateur et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.